

# Les contrats Natura 2000

La mise en œuvre des objectifs de gestion sur un site Natura 2000 se fait principalement par la voie contractuelle. Les parcelles agricoles sont éligibles aux mesures agro-environnementales. Sur les terrains non agricoles, tout propriétaire à la possibilité de mettre en œuvre un projet de préservation ou de restauration des milieux naturels en s'engageant par le biais d'un contrat Natura 2000.

Un certain nombre de mesures peuvent être financées afin de maintenir ou améliorer l'état des conservation des milieux naturels et des espèces présentes.

## natura 2000

*bassin de la Grosne et du Clunisois*

Les Fiches Techniques

### Qu'est-ce qu'un contrat Natura 2000?

- C'est un contrat signé entre l'État et un propriétaire de terrains non agricoles inclus dans un site Natura 2000 pour une durée de 5 ans.
- Il permet la mise en œuvre d'actions de préservation ou de restauration de milieux sur des parcelles incluses dans le périmètre du site Natura 2000 dans une logique non productive.
- Il mobilise des financements de l'Europe et de l'État. Les subventions couvrent 80 à 100% des frais engagés selon les actions.
- Il est conforme aux orientations de gestion définies dans le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 et vise à assurer le maintien, ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces du site.
- Les actions sont financées soit sur devis (avec un montant plafond), soit selon un barème régional fixé par Arrêté Préfectoral.
- La signature d'un Contrat Natura 2000 permet au propriétaire d'être exonéré, sur cette parcelle, des parts communales et intercommunales de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti (TFNB).
- Le contrat Natura 2000 peut être «forestier» ou «ni-agricole ni-forestier» et, dans ce cas, être proposé sur des milieux tels que des zones humides, des cours d'eau, des pelouses sèches ou des prairies non-agricoles.
- L'animateur du site Natura 2000 apporte son aide technique et administrative au bénéficiaire pour déposer le contrat auprès des services instructeurs.

# Les actions réalisables

## Les contrats forestiers

- Prise en charge de surcoûts liés à des Investissements visant à réduire l'impact des dessertes forestières
- Prise en charge de surcoûts liés à la mise en œuvre d'un débardage alternatif
- Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
- Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
- Création, rétablissement ou entretien de mares ou d'étangs
- Chantier d'entretien et de restauration de végétation de berges
- Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable



## Les contrats hors surfaces agricoles et forestières



- Gestion des zones humides
- Création, rétablissement ou entretien de mares ou d'étangs
- Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
- Chantier d'entretien et de restauration de végétation de berges
- Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation du site
- Entretien de milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
- Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable



Pour un conseil ou un accompagnement vers la mise en place d'un contrat sur des terrains en site Natura 2000 : [natura2000.grosne.clunisois@orange.fr](mailto:natura2000.grosne.clunisois@orange.fr) ou 03 85 59 13 18

